# Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)

**Dossier de candidature aux épreuves d'admission aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie.**

**Article 6, arrêté 4 novembre 2019** :*« Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature ».*

Le présent dossier de candidature auxdites épreuves comprend :

- La description de votre parcours de formation antérieur et des établissements dans lesquels vous étiez inscrit ;
- Le nombre de vos candidatures antérieures en santé déposées dans une université française (PASS/L.AS), et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé (PACES), en première année du premier cycle des études de médecine (PCEM 1) ou en première année du premier cycle des études de pharmacie (PCEP 1) ;
- Une attestation sur l'honneur stipulant que vous n'avez pas déposé, au cours de la même année universitaire, de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

**Une inscription administrative en PASS décompte une candidature pour une admission en deuxième année des études de santé.**

Vous avez la possibilité de formuler une annulation de votre inscription administrative par courriel ou courrier *(cachet de la poste faisant foi)* auprès de la scolarité de l'UFR médecine de l'université de Tours ou du Département de formation médicale de l'université d'Orléans **au plus tard le 15 octobre 2026**.
Dans ce cas, votre inscription administrative 2026/2027 ne sera pas comptabilisée comme une candidature.

Je soussigné(e) [Nom Prénom] .....

N° étudiant de l'université de Tours (si existant) : |___|___|___|___|___|___|___|___|

**Cocher votre option-mineure :**

☐ Chimie ☐ Physique ☐ Sciences de la Vie ☐ Mathématiques ☐ Economie ☐ STAPS

**Description de tout votre parcours d'études antérieur (avant 2025/2026) depuis l'obtention de votre baccalauréat :**

| **Formation /Parcours d'inscription*** (Exemples : Baccalauréat, PASS, LAS, PACES, PCEM1, PCEP1, Licence, etc...) | **Année scolaire ou universitaire** (Exemple : 2022/2023) | **Établissement - Université** (Exemples : Lycée X, Université d'Angers) |
|---|---|---|
| **Baccalauréat ou équivalent** | **20_____/20_____** | ..... |
| ..... | 20_____/20_____ | ..... |
| ..... | 20_____/20_____ | ..... |
| ..... | 20_____/20_____ | ..... |
| ..... | 20_____/20_____ | ..... |

***Joindre OBLIGATOIREMENT vos relevés de notes des années antérieures certifiés par l'administration** *(avec cachet)*. **Ce dossier permet la validation de votre inscription administrative.** Sauf dérogation, toute inscription antérieure en L.AS rend irrecevable toute inscription ultérieure en PASS. Toute inscription en L1 X (ex SV) antérieure rend irrecevable toute inscription en PASS X (ex PASS SV). Toute inscription antérieure en PASS, PACES, PCEM1 ou PCEP1 épuise une candidature en Santé.

☐ Atteste sur l'honneur déposer un dossier de candidature à l'accès aux études de santé pour cette présente année 2026/2027.

☐ Atteste sur l'honneur ne pas avoir déposé, pour l'année 2026/2027, un dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

☐ Atteste sur l'honneur qu'il s'agit de ma : ☐ 1ère candidature en accès santé
**(Ne cocher qu'une seule réponse)**
☐ 2ème candidature en accès santé
Préciser l'année de votre 1ère candidature : 20_____/20_____

☐ **En cochant cette case, je certifie l'exactitude de ma déclaration.**
Une fausse déclaration m'expose à la non-recevabilité de ma candidature et aux sanctions prévues par les articles R. 811-36 du code de l'éducation et 441-1 du code pénal.

Fait à ..... le ...../...../2026 Signature obligatoire :